Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212202345-20251222-251208-DE

DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

Arrondissement
de GUINGAMP

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE de PLOUVARA

n°25-12-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 14
Membres présents : 14
Votants : 14

Convocations le 17/12/2025

Objet : Création poste Agent de Maîtrise

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - C.BANIEL - T.JOUFFE - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - T.BERTHAUD - M.MÉLÉARD - A.FROMAGÉ - C.DUDAL

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

Le Maire de PLOUVARA informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire de PLOUVARA propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération en date du 3 juillet 2019 portant institution d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel issu des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212202345-20251222-251208-DE

Compte tenu qu'un agent des services techniques est, par voie de promotion interne, promouvable au grade d'agent de maîtrise.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent de maîtrise au sein de la collectivité au 1er janvier 2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Valide la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Autorise le Maire à effectuer une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor,
- Décide de mettre à jour le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente décision.

- FILIÈRE	EFFECTIF	GRADE	DHS
Administrative			
	1	Rédacteur principal 2ème classe	35 H 00
	1	Adjoint administratif principal 1ère classe	35 H 00
Animation	1	Adjoint d'animation principal 1ère classe	35 H 00
Technique			
Création au 1/1/2026	***1***	***Agent de maîtrise***	***35 H 00***
	1	Adjoint technique principal 1ère classe	35 H 00
	1	Adjoint technique	35 H 00
	2	Adjoint technique principal 1ère classe	33 H 00
	1	Adjoint technique principal 2ème classe	35 H 00
	1	Adjoint technique principal 2ème classe	28 H 30
	1	Adjoint technique	28 H 00
(Poste à pourvoir)	1	Adjoint technique principal 2ème classe	35 H 00
Emplois non statutaires			
	1	Adjoint technique / CDI	22 H 00
(Poste vacant)	1	Adjoint technique / CDI	10 H 00

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS

Le secrétaire,
Stéphanie L'HOSTELLIER